

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 12 JUILLET 1983
CONCERNANT LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LOT-ET-GARONNE**

**AVENANT N° 107 DU 8 FEVRIER 2010
relatif aux salaires (cadres)**

IDCC 9471

Entre :

- KL* - La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Lot-et-Garonne,
- JU* - Le Syndicat Départemental des Entrepreneurs de Travaux Agricoles, des Entreprises des Territoires de Lot-et-Garonne,
- CC* - La Fédération Départementale des CUMA de Lot-et-Garonne,
- PS* - Le Syndicat Coordination Rurale de Lot-et-Garonne,

- d'une part, et

- MB* - La Fédération Nationale Agro-alimentaire et Forestière – Confédération Générale du Travail, (FNAF – CGT), section agriculture,
- Le Syndicat Général Agro-alimentaire – Confédération Française Démocratique du Travail (SGA – CFDT) de Lot et Garonne,
- ~~- La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture – F.O. (FGTA – FO), section agriculture,~~
- DS* - Le Syndicat National des Cadres d'exploitation agricole CFE - C.G.C. de Lot et Garonne,
- DP* - Le Syndicat C.F.T.C -agri. de Lot-et-Garonne,

- d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale du Lot-et-Garonne
Dépôt légal des accords collectifs

Enregistré le *01/06/2010*
sous le n° *AB.047.10.001.*

Article 1

L'article 73 de la convention collective du travail du 12 juillet 1983 concernant les exploitations agricoles de Lot-et-Garonne est modifié comme suit :

"Article 73- Rémunération horaire des cadres :

Le salaire horaire des cadres permanents effectuant 35 heures par semaine est fixé comme suit avec effet du 1er février 2010, pour chaque groupe et chaque échelon prévus à l'article 69 :

Rémunération horaire

Groupe III	Echelon A	9,84 euros
	Echelon B	10,53 euros
Groupe II	Echelon A	11,79 euros
	Echelon B	13,90 euros
Groupe I		15,63 euros

"

Article 2

Les dispositions du présent avenant prennent effet au 1^{er} février 2010.

CC JB KL DS DP MB PS JU

Article 3

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé, en cinq exemplaires, à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Lot-et-Garonne.

Fait à AGEN, le 8 février 2010

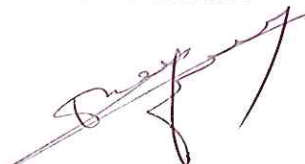
Pour la F.D.S.E.A

Monsieur Henri KERLOC'H



Pour la FNAF – CGT, section agricole

Monsieur Michel BOYANCE



Pour le Syndicat Départemental
des Entrepreneurs de Travaux Agricoles,
des Entreprises des Territoires



Monsieur Jacques VIDAL

Pour S.G.A.-C.F.D.T.,



Monsieur ~~Didier~~ BORTOLIN

Pour le Syndicat Coordination Rurale
de Lot-et-Garonne



Monsieur Patrick JOUY

Pour la F.G.T.A. – F.O.,

Monsieur René HESME

Pour la Fédération Départementale
des CUMA

Monsieur Marc CHAPOLARD



Pour le Syndicat National des Cadres
d'exploitation agricole CFE - C.G.C. de Lot et
Garonne

Monsieur ~~Dominique~~ SARION



Pour le Syndicat C.F.T.C -agri. de Lot et
Garonne

Monsieur Pierre DURAND

